

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

[Mouvements Évangéliques](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Abroge](#)

Date	21/12/1985
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	80-22
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006106457

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La commission demande au juge d'instance dans le ressort duquel se trouve le siège de la caisse nationale de prononcer la radiation sur toute liste des candidats inéligibles et d'opposer un refus d'enregistrement [...]

[...] commission adresse à chaque électeur, par pli recommandé, soixante-dix jours au plus tard après la date des élections des conseils d'administration des caisses de base, des bulletins de vote établis par ses soins [...]

[...] Le refus d'enregistrement d'une liste doit être motivé. [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 80-22 du 21 décembre 1985, « ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006106457> (consulté le 31 août 2026).